

## 1. CONDITIONS D'UTILISATION

- 1.1 L'utilisateur doit être âgé d'au moins 14 ans (ou être un mineur accompagné d'un parent) et avoir en sa possession et présenter au point de service un permis de conduire, une carte de citoyen de Vaudreuil-Dorion ou une carte étudiante valides et non expirés aux fins d'identification et signer le formulaire requis.
- 1.2 Un casque de vélo, un cadenas en spirale et une clé vous sont remis pour sécuriser vos déplacements.
- 1.3 L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo comme une personne responsable, à des fins de promenade, ce qui exclut toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo.
- 1.4 L'utilisateur est responsable du vélo qu'il a emprunté. Il doit tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, sa dégradation ou sa destruction.
- 1.5 L'utilisateur s'engage à restituer le vélo à l'intérieur de la durée d'utilisation continue de 24 heures (48 heures durant les fins de semaine) à son point de service de départ.
- 1.6 L'utilisateur s'engage à signaler, dans les plus brefs délais et au maximum dans les 24 heures à l'Atelier du **Zèbre Rouge** toute défektivité mécanique ou incident/accident liés à l'utilisation du vélo en composant le **(450) 424-2422**. Le vélo demeure sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Zèbre Rouge (point de service ou atelier) et doit être sécurisé au besoin par l'utilisateur jusqu'à cette remise.

## 2. RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS DE L'USAGER

- 2.1 En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur a l'obligation de :
  - a) signaler cette disparition à l'Atelier du Zèbre Rouge en composant le (450) 424-2422 dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement; et,
  - b) dans les 48 heures, de déposer auprès de la Sûreté du Québec une plainte pour vol. Le vélo demeurera sous la pleine et entière responsabilité de l'utilisateur jusqu'à la remise au Zèbre Rouge d'une copie de la plainte.
- 2.2 Dans les cas suivants, la pénalité prévue ci-après à l'article 3 pourrait être demandée à l'utilisateur :
  - a) un emprunt excédant de manière indue la durée d'utilisation continue;
  - b) la disparition du vélo et/ou des détériorations subies par le vélo à la suite d'une utilisation non permise du vélo par l'utilisateur;
  - c) la perte ou le bris de la selle ajustable et/ou du casque fourni et/ou du cadenas et/ou de sa clé; et,
  - d) la remise ou l'abandon du vélo à un autre lieu autre que le point de service de départ.

## 3. PÉNALITÉS

- 3.1 La nature et/ou le montant de la pénalité due au Zèbre Rouge par l'utilisateur en cas de manquement de ce dernier s'établit comme suit :
  - a) disparition du vélo en contravention avec l'article 2 : Coût de remplacement du vélo (valeur à neuf);
  - b) le remplacement des pertes ou la réparation des détériorations subies par le vélo imputables à l'utilisateur : montant (pièces, main-d'œuvre et frais) établi en fonction de la perte subie et/ou des dommages encourus.

- 3.2 En cas de constatation d'un manquement de l'utilisateur à ses obligations en vertu des présentes, le montant correspondant de la pénalité prévue ci-dessus sera exigible dès la première demande du Zèbre Rouge.

#### **4. RÈGLEMENTS ET LOIS APPLICABLES**

Le contrat que vous signez lors de l'emprunt est régi en tout temps par le Règlement d'utilisation du service Vélo/Cité (les R.U.S.V.C.) et les règles du droit civil de la province de Québec concernant le « Prêt à usage ».

#### **5. LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 5.1 Vélo/Cité – Le Zèbre Rouge, ses partenaires, employés ou représentants des points de service ne sont pas responsables des accidents ou blessures corporelles dus à l'utilisation du vélo.
- 5.2 L'utilisateur reconnaît être l'unique responsable du respect des dispositions du Code de la sécurité routière, de la réglementation municipale applicable à la circulation à vélo et de son choix de porter ou non le casque de vélo offert et/ou remis avec le vélo pour des raisons de sécurité.